



N/Réf : PP/XL/XX n° 347.2024

Dossier suivi par Xavier LOPPINET

Courriel : x-loppinet@pays-colombey-sudtoulinois.fr

Colombey-les-Belles, le 22 octobre 2024

Aux maires de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

Objet : Notification - Modifications statutaires

**PJ : Modèle de délibération
Projet de nouveaux statuts**

Madame, Monsieur le Maire,

Le conseil communautaire du jeudi 10 octobre 2024 a délibéré favorablement pour une modification des statuts de la communauté de communes.

Cette modification acte en particulier :

- ✓ Le transfert du siège de la communauté de communes dans la Maison Intercommunale des Services, au 5 rue de la gare à Colombey
- ✓ La suppression de la compétence voirie d'intérêt communautaire
- ✓ Le transfert d'une compétence "transition énergétique", avec une définition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la production d'énergie renouvelable, la création et gestion de réseau de chaleur, la création et la gestion d'IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques)
- ✓ La mutualisation des achats (afin de permettre des groupements de commandes)
- ✓ La mise en place possible de services commun

Elle permet également d'inscrire dans les statuts :

- ✓ la compétence assainissement collectif suite à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2022
- ✓ la compétence eau (et suppression de la compétence sécurisation en eau potable) à la suite de la délibération du conseil communautaire du 4 juillet (arrêté en cours de rédaction par les services de la Préfecture)

Nous profitons de cette modification statutaire afin d'adapter certaines formulations aux précédentes évolutions législatives.

Je vous envoie le texte des nouveaux statuts, avec surligné en jaune les parties ajoutées, et en vert les parties qui ont été supprimées.

Je vous rappelle que conformément à la réglementation, (art 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT), il convient de présenter cette modification statutaire devant votre conseil municipal. La majorité qualifiée des communes membres est requise, soit les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vous trouverez en pièce jointe :

- la délibération du conseil communautaire du 10/10/24 portant modifications statutaires
- un modèle de délibération
- Les statuts de la communauté de communes à approuver

Bien entendu, mes services sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Vous pouvez ainsi contacter M. Xavier LOPPINET au 03.83.52.08.16 ou par mail x-loppinet@pays-colombey-sudtoulois.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Philippe PARMENTIER



Proposition de modèle de délibération pour les communes

Considérant les articles art 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT

Considérant la délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2024 et la notification du Président de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois sur les modifications statutaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le transfert du siège de la communauté de communes dans la Maison Intercommunale des Services, au 5 rue de la gare à Colombey
- Approuve la suppression de la compétence voirie dans les statuts de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
- Approuve le transfert d'une compétence "transition énergétique", avec une définition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la production d'énergie renouvelable, la création et gestion de réseau de chaleur, la création et la gestion d'IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques)
- Approuve le la mutualisation des achats (afin de permettre des groupements de commandes)
- Approuve la mise en place possible de services commun
- Accepte les modifications statutaires et l'ensemble des statuts tels que présentés lors du conseil communautaire du 10 octobre 2024
- Autorise M. ou Mme le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivant ;

VU les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1991 et 12 février 1992 portant création du district de l'EPCI du pays de Colombey les Belles et du Sud Toulinois, lequel se substitue au SIVOM existant ;

VU l'arrêté inter préfectoral des 20 et 29 décembre 2000 autorisant la transformation du district de l'EPCI du Pays de Colombey et du Sud Toulinois en communauté de communes dénommée "EPCI du Pays de Colombey et du Sud Toulinois"

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 portant changement de dénomination de la communauté de communes en « communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois »

VU les arrêtés préfectoraux des 17 novembre 2006 et 16 octobre 2006 approuvant les statuts de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois définissant l'intérêt communautaire ;

Vu les différents arrêtés portant modification des statuts, notamment les arrêtés :

7 mars 2008	Compétence Base de loisirs située à Favières, Zone de Développement de l'Eolien et Contrat d'Animation Jeunesse Territorialisée
20 mai 2008	Retrait des communes de Maconcourt, Pleuvezain et Soncourt
25 novembre 2008	Adhésion de la commune de Blénod les Toul
11 février 2011	Transfert compétence Relais Assistante Maternelle et retrait des communes de Maconcourt, Pleuvezain et Soncourt
13 décembre 2012	Transfert des compétences cours d'eau, Mission Locale, Lieu d'accueil Parents Enfants
9 août 2013	Transfert de la gestion et de l'entretien du gymnase de Colombey
21 octobre 2013	Adhésion de la commune de Saulxerotte
5 octobre 2015	Transfert de la compétence concernant l'élaboration, la modification, la révision ou tout autre procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ; Transfert des compétences apprentissage de la natation pour les élèves de classe élémentaire, gestion de la cuisine centrale à Toul ; Fabrication et livraison de repas pour les centres de loisirs et périscolaires
24 décembre 2015	Transfert de la compétence petite enfance Retrait des communes de Sexey aux Forges et Villey le Sec
30 décembre 2016	Transfert des compétences "création et gestion de maison des services publics" et "contribution communale au SDIS" et retrait de la commune d'Aroffe
22 mai 2018	Transfert de la compétence GEMAPI ; Aménagement numérique ; et voirie d'intérêt communautaire
26 décembre 2018	Transfert de la compétence fourrière animale
23 juillet 2019	Transfert de la compétence "sécurisation de l'approvisionnement en eau potable", confirmé par l'arrêté du 10 décembre 2019 précisant le périmètre d'application de cette compétence
28 juin 2021	Transfert de la compétence "organisation de la mobilité"
26 septembre 2022	Transfert de la compétence assainissement collectif au 1 ^{er} janvier 2023

VU la délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2024,

ARTICLE 1^{er} : La communauté de communes est dénommée « **Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais** ».

ARTICLE 2 : Le siège social de la communauté de communes est fixé au : **5 rue de la gare**
6 impasse de la Colombe à Colombey les Belles

ARTICLE 3 : Le périmètre de la communauté de communes est constitué par les communes de :

Arrondissement de TOUL (Meurthe et Moselle)

ABONCOURT, ALLAIN, ALLAMPS, BAGNEUX, BARISEY AU PLAIN, BARISEY LA COTE, BATTIGNY, BEUVEZIN, BLENOD les TOUL, BULLIGNY, COLOMBEY LES BELLES, COURCELLES, CREPEY, CREZILLES, DOLCOURT, FAVIERES, FECOCOURT, GELAUCOURT, GEMONVILLE, GERMINY, GIBEAUMEIX, GRIMONVILLER, MONT L'ETROIT, MONT LE VIGNOBLE, MOUTROT, OCHEY, PULNEY, SAULXEROTTE, SAULXURES LES VANNES, SELAINCOURT, THUILLEY AUX GROSEILLES, TRAMONT EMY, TRAMONT LASSUS, TRAMONT SAINT ANDRE, URUFFE, VANDELEVILLE, VANNES LE CHATEL ;

Arrondissement de NEUFCHATEAU (Vosges)

VICHEREY.

ARTICLE 4 : La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Reprise de l'article 5214-16 du CGCT

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 **du CGCT**; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

LA COMPETENCE GEMAPI :

GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

DECHETS MENAGERS

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (non collectif et collectif)

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à [l'article L. 2224-8](#) du CGCT,

L'assainissement non collectif est assuré via l'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle

~~Mission de la communauté de communes :~~

~~Assainissement des eaux usées :~~

~~l'assainissement non collectif via l'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle.~~

~~l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023~~

MOBILITE

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois devient AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

Elle ne se substitue pas à la Région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport publics et des services de transports scolaires que la Région assure dans le ressort territorial de la communauté de communes.

Conformément à la loi, les services traversant le territoire continuent de fait d'être organisé par la Région Grand Est

EAU

La communauté de communes gèrera la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

II - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles relevant des groupes suivants :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL

Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement de personnes défavorisées

Mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) => intérêt communautaire

Elaboration et mise en œuvre d'une politique du logement, du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées et de lutte contre la précarité énergétique => intérêt communautaire

SPORT ET EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire – Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

VOIRIE

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Action sociale d'intérêt communautaire

FRANCE SERVICES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Création et gestion de maisons France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Animer la réflexion intercommunale sur l'implantation, le développement et le maintien des services publics sur la communauté de communes

Définir, créer et gérer les maisons France services sur le territoire

III – COMPETENCES FACULTATIVES

RESTAURATION COLLECTIVE

La restauration comprenant fonctionnement, investissement et gestion de la cuisine centrale à Toul, fabrication et livraison de repas pour les scolaires et les périscolaires (gestion déléguée au Syndicat Mixte du Grand Toulais)

EQUIPEMENT DE TOURISME ET DE LOISIRS

Gestion et développement de la base de loisirs située à Favières

LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET LA JEUNESSE

- La coordination et la mise en réseau des forces vives du territoire dans le domaine de la culture, de la jeunesse et des loisirs ;
- L'accompagnement à la réflexion et à l'émergence de projets intercommunaux ;
- L'accompagnement à la création, à la formation et à la diffusion artistique, qui s'inscrit dans le projet culturel du territoire ;
- ~~L'accompagnement de projets événementiels intercommunaux ;~~
- La réalisation d'études préalables et la coordination de dispositifs dont : Contrat Territorial Global (CTG), Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire (CTJEP) et tout autre contrat permettant le développement d'actions culturelles et/ou à destination de l'enfance et la jeunesse
- Pilotage de projets intercommunaux fédérateurs participant à l'esprit de pays (porteurs de lien social, intergénérationnel ...) ;
- La gestion, le développement, la location du parc de matériel intercommunal à destination des communes et leurs regroupements, les associations, les GIP, les structures de l'ESS, ...

~~Objectifs du pôle :~~

- ~~Favoriser l'accès à la culture, aux activités sportives et de loisirs pour tous les habitants ;~~
- ~~Soutenir et accompagner les initiatives locales en inscrivant les projets dans une démarche renforçant la cohérence, la lisibilité et la coordination des acteurs oeuvrant en direction de tous les habitants ;~~
- ~~Echanger avec d'autres territoires afin d'enrichir nos expériences et nos projets de développement ;~~

~~Mission de la communauté de communes :~~

- ~~La coordination et la mise en réseau des forces vives du territoire ;~~
- ~~L'accompagnement à la réflexion et à l'émergence de projets intercommunaux ;~~
- ~~L'accompagnement à la création, à la formation et à la diffusion artistique, qui s'inscrit dans le projet culturel du territoire ;~~
- ~~L'accompagnement de projets événementiels intercommunaux ;~~

- La réalisation d'études préalables et la coordination de dispositifs dont : Contrat Educatif Local (CEL), la Convention de Développement Culturel (CDC) ; Contrat d'Animation Jeunesse Territorialisé (CAJT) et tous contrats permettant la conduite de cette opération ;
- La maîtrise d'œuvre de projets intercommunaux fédérateurs participant à l'esprit de pays (porteurs de lien social, intergénérationnel ...)
- L'animation d'une université populaire ;
- La gestion, le développement, la location du parc de matériel intercommunal à destination des communes et leurs regroupements, les associations, les GIP ;
- La poursuite d'une dynamique de solidarité sur notre territoire et la sensibilisation de la population à la coopération décentralisée et aux échanges internationaux ;

Pour ces projets, seuls les critères correspondants suivants sont en lien avec l'intérêt communautaire :

- Favoriser la mobilisation des habitants, des acteurs du territoire et rechercher la collaboration de relais locaux, professionnels et/ou bénévoles/amateurs dans la réflexion, le montage et la mise en place du projet ;
- Offrir la possibilité de faire découvrir, voire de pratiquer des formes variées d'expression artistique ;
- Veiller à l'accessibilité du plus grand nombre à la réflexion, au montage et à la mise en place du projet et aux manifestations qui peuvent en découler ;
- Impliquer plusieurs réseaux et villages dans le montage et la mise en place du projet ;
- Veiller à la qualité artistique et éducative du projet par l'intervention de professionnels.

COMMUNICATION

Mission de la communauté de communes :

- L'accompagnement à la réflexion et à l'émergence de projets de diffusion des Nouvelles Technologies de l'Information, en lien avec la compétence Développement culturel et Jeunesse ;
- Les documents d'informations intercommunaux comme "Grains de Pays" "Com'élus", "Com'éco" et "Graines de nature" par exemple
- La définition d'une stratégie et la mise en œuvre d'une politique générale de communication de la structure intercommunale.

TRANSITION ENERGETIQUE

- Coordination de la transition énergétique, au sens de l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales : animation et coordinations des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie
- Production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire dans les conditions fixées par l'article L2224-32 du code général des collectivités territoriales, y compris par la création de sociétés d'économie mixte ou de tout type de société ayant pour but la production d'énergie renouvelable, ou la prise de participation dans lesdites sociétés
- Création et gestion de chaufferies utilisant principalement des énergies renouvelables ou de récupération, avec réseau de chaleur urbain intercommunal ou alimentant au moins un bâtiment ou un espace de compétence communautaire
- Création et gestion d'infrastructure d'intérêt communautaire de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales

ELECTRIFICATION

Mission de la communauté de communes :

La distribution publique d'énergie électrique à l'exception de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique et l'adhésion au Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle.

CONTRIBUTION AU SDIS

Mission de la communauté de communes : Le paiement de la contribution communale au SDIS

AMENAGEMENT NUMERIQUE

Mission de la communauté de communes : L'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L32 du code des postes et des communications électroniques

FOURRIERE ANIMALE

Mission de la communauté de communes : Le paiement de la contribution communale à une fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2019

SECURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE : compris dans la compétence eau

~~**Mission de la communauté de communes :** création, réalisation et entretien des canalisations exempts de branchement alimentant des particuliers et ne desservant aucun ouvrage de lutte contre l'incendie, qui permettent le transfert et la vente d'eau potable vers au moins un distributeur d'eau potable distinct de lui~~

~~Cette compétence concerne tout le territoire de la communauté de communes exceptée les communes de Allain, Bagneux, Blénod les Toul, Bulligny, Colombey les Belles, Crépey, Crézilles, Mont Le Vignoble, Moutrot, Ochey~~

ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES

Mission de la communauté de communes :

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes pourra assurer pour le compte d'autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou groupements d'intérêt public :

- des études et prestations de services dans les conditions définies par une convention signée par elle avec la collectivité territoriale, l'établissement public de coopération intercommunale, le syndicat mixte ou le groupement d'intérêt public ;
- certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions définies par une convention **de mandat** signée avec la collectivité territoriale, l'établissement public de coopération intercommunale, le syndicat mixte ou le groupement d'intérêt public. **Une convention cadre définira les modalités des prestations et missions de services entre les**

collectivités. dans les conditions prévues au code de la commande publique conformément aux articles L2431-1 à L24131-3.

MUTUALISATION DES ACHATS

La communauté de communes pourra coordonner et conduire des procédures de passation ou d'exécution de marchés publics pour le compte de groupements d'achats constitués entre des communes membres ou leurs EPCI ou entre ces communes, leurs EPCI et la communauté de communes, dans le cadre de l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales.

SERVICES COMMUNS

La communauté de communes pourra également créer des services communs avec ses communes membres ou leurs EPCI. Une convention définira cadre en définira les modalités.

SESSIONS DE FORMATION

Mission de la communauté de communes :

- L'organisation des sessions d'information ou de formation de ses élus telle que prévue dans les articles L. 2123-14 -1 et L. 2123-12 (Loi n° 2002 – 276 du 27 février 2002 art. 73 I et 76 au JO du 28 février 2002) du Code Général des Collectivités Territoriales et de ses membres, personnels et bénévoles.

MISSION DE CONSEIL

Mission de la communauté de communes :

- l'accompagnement, le soutien et le conseil auprès des communes dans le cadre de leurs besoins, dans le montage de leurs dossiers.

IV— Fonctionnement de la communauté de communes

1- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant dont les fonctions sont définies par la loi. Il est élu, en leur sein, par les conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Communautaire peut s'adjoindre le concours de personnalités extérieures, à titre consultatif.

Le Conseil Communautaire se réunit au moins 4 fois par an en session ordinaire. Il peut se réunir en sessions extraordinaires, soit à la demande du Président, soit à la demande de la majorité de ses membres.

Les réunions du Conseil Communautaire ont lieu sur convocation du Président au moins 3 jours francs avant la date prévue.

L'ordre du jour est fixé et transmis à cette occasion.

2- LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire élit parmi ses membres un Bureau Communautaire composé de :

— 1 Président

— de Vice-présidents et de membres dont le nombre est soumis au Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire se réunit à l'initiative du Président autant que de besoin.

Les réunions du Bureau Communautaire font l'objet d'un compte rendu succinct transmis à tous les membres du Conseil Communautaire. Le Bureau Communautaire est habilité à prendre au nom du Conseil Communautaire toutes les décisions ayant trait au fonctionnement administratif de la Communauté et à toutes délégations que le Conseil Communautaire lui attribuera sauf dispositions légales.

Les réunions du Bureau Communautaire ont lieu sur convocation du Président au moins 3 jours francs avant la date prévue.

L'ordre du jour est fixé et transmis à cette occasion.

3- LES RESSOURCES

Les ressources de la Communauté de communes sont constituées :

— des recettes fiscales prévues à l'article 1609 quinquies du Code Général des Impôts, c'est-à-dire des produits de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et de la Contribution économique territoriale (CET), ...

— du produit des taxes, redevance et contributions correspondants aux services assurés et notamment de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, redevance assainissement, ...

— des revenus des biens, meubles et immeubles

— des sommes perçues en échange d'un service rendu

— des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et de tout organisme public et privé

— des produits des dons et legs

— du produit des emprunts

— des dotations de l'Etat : DGF, DETR, ...

— du FCTVA et de toutes ressources autorisées par la loi.